

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER

UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE - OUVERTURE D'UN REGISTRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 février 2026, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 24 février 2026, le second projet de de résolution du projet particulier (PPCMOI) au **5825, boulevard Thimens** en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Le second projet de résolution pour le projet particulier (PPCMOI) du 5825, boulevard Thimens, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), vise à autoriser deux conteneurs comme bâtiments accessoires et régulariser l'entreposage des autobus à l'extérieur pour la propriété située au 5825, boulevard Thimens.

Les éléments réglementaires du projet proposé qui seront encadrés par le PPCMOI sont :

1. Autoriser deux bâtiments accessoires en cour avant;
2. Autoriser deux bâtiments accessoires servant au stockage;
3. Utiliser deux conteneurs comme bâtiments accessoires et matériaux de revêtement;
4. Autoriser l'entreposage extérieur des autobus, en cour avant et en cour arrière;
5. Exempter deux bâtiments accessoires de l'application de l'article 8.64 puisque le PPCMOI permet d'exiger des conditions satisfaisantes de localisation, de traitement architectural et d'aménagement paysager.

Les dispositions 1 et 4 sont susceptibles d'approbation référendaire.

De ce fait, ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement pendant les heures d'ouverture, **au plus tard le 6 mars 2026, à 16 h 30**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
 - une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec ;
 - un permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;
 - un passeport canadien ;
 - un certificat de statut d'Indien ;
 - une carte d'identité des Forces canadiennes.
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, soit :
 - **En personne** à la Mairie d'arrondissement, 777, boulevard Marcel-Laurin ; ou
 - **Par courriel** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire l'adresse du PPCMOI)** » à l'adresse suivante : saint-laurent.registre@montreal.ca ; ou
 - **Par la poste** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire l'adresse du PPCMOI)** » à l'adresse suivante :

Bureau du secrétaire d'arrondissement
777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de résolution, cette disposition pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de résolution peut être consulté au Bureau du citoyen, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, aux heures habituelles de bureau.

Le plan ci-dessous illustre la zone visée et les zones contiguës.



Fait à Montréal, le 26 février 2026

Julia Levitin
Secrétaire du conseil d'arrondissement